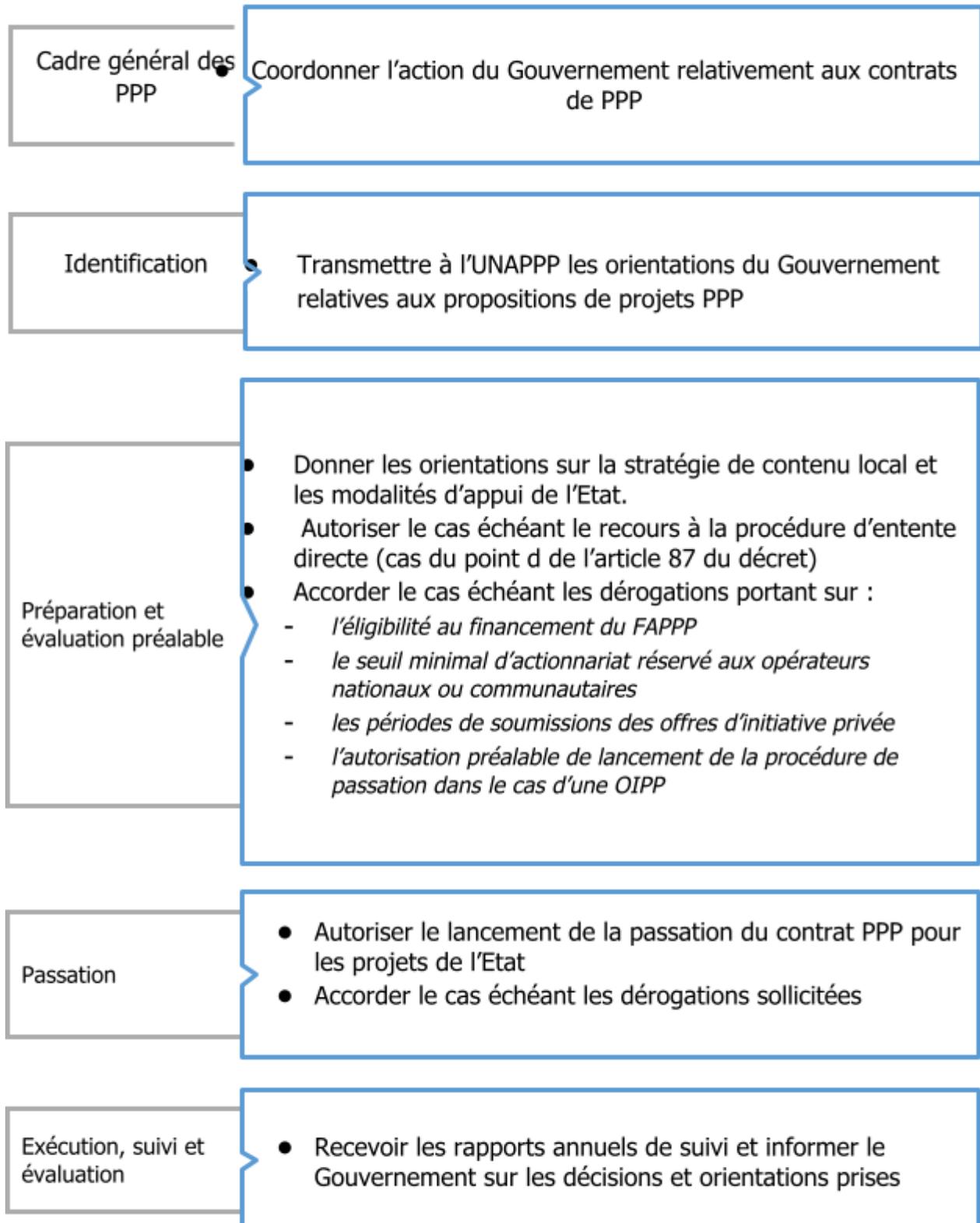
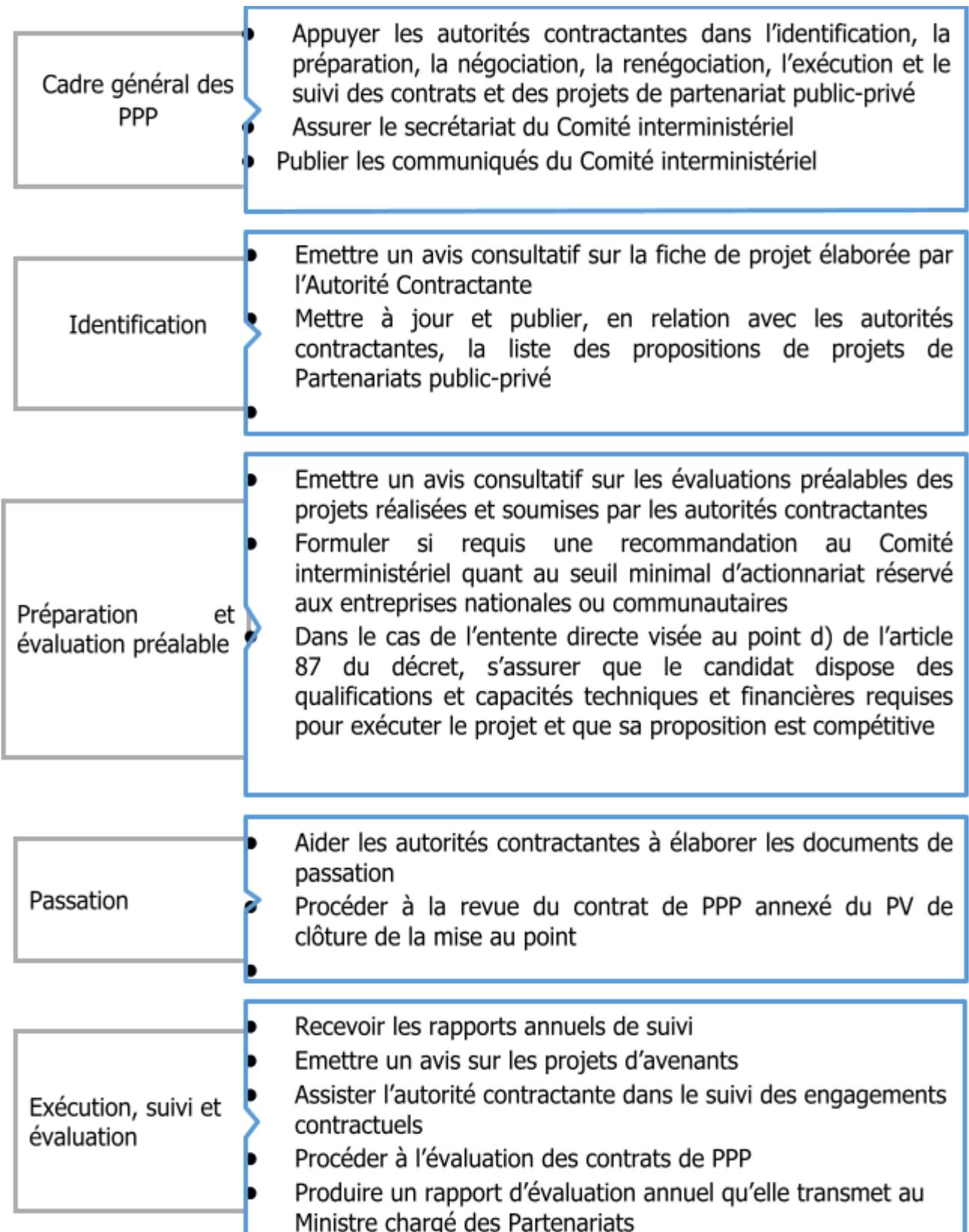


LE CADRE INSTITUTIONNEL DES PPP

Le Comité interministériel : organe de décision et d'orientation stratégique pour la mise en œuvre des contrats de Partenariat public-privé

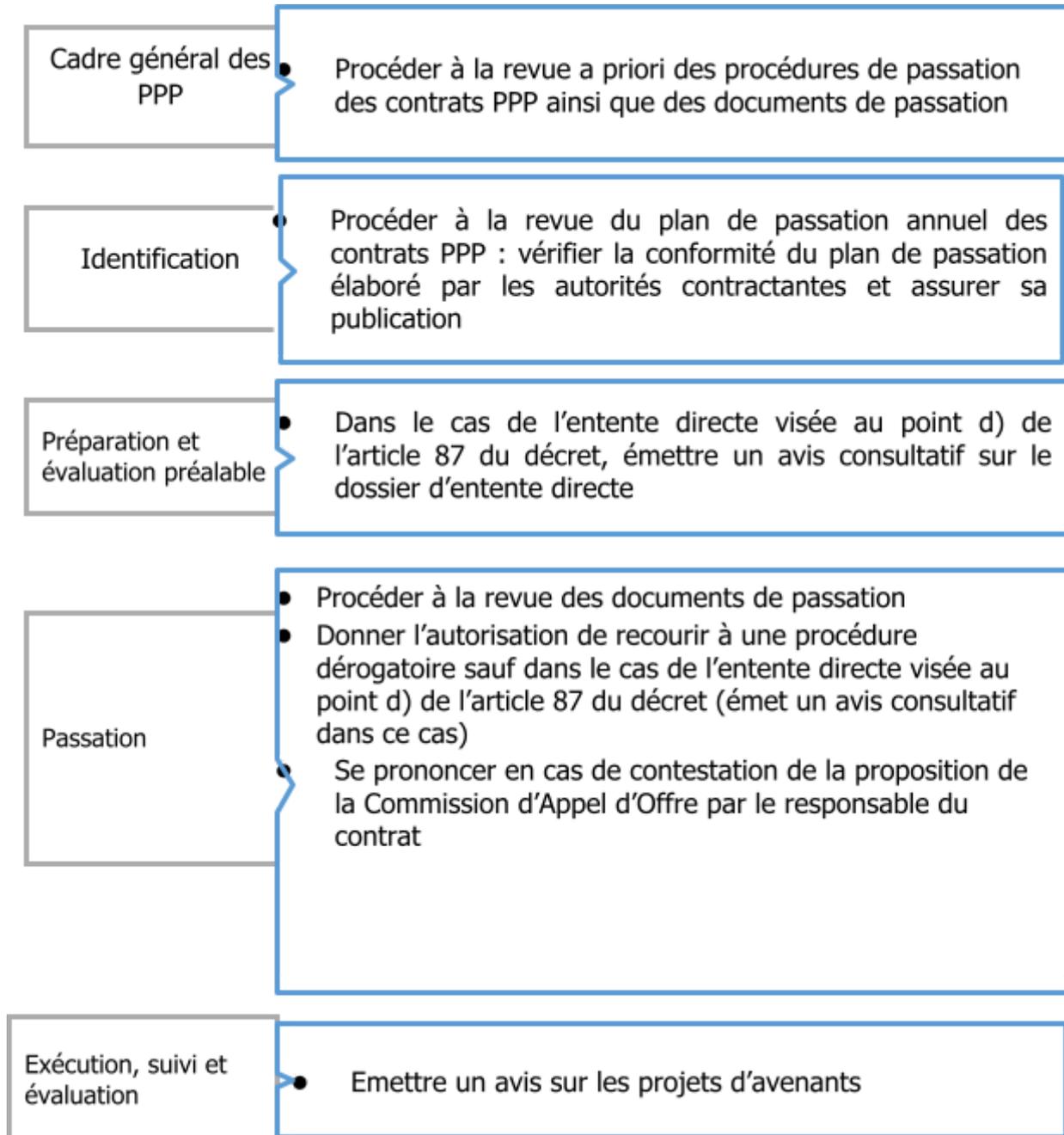


L'Unité nationale d'appui aux PPP (UNAPPP) : unité d'**experts** assumant, entre autres, les missions de conseil et d'assistance technique aux autorités contractantes.



L'organe chargé du contrôle a priori : la dénomination actuelle de cet organe est la Direction Centrale des Marchés Publics (**DCMP**).

Adresse : 22 Rue Felix Faure, Dakar/ +221 33 889 21 00



L'organe chargé du contrôle a posteriori, de la régulation des contrats PPP et du règlement des différends : la dénomination actuelle de cet organe est Autorité de Régulation de la Commande Publique (**ARCOP ex ARMP**).

Adresse : Rue Alpha Hachamiyou Tall x rue Kléber (ex locaux PCRPE) Tel 33 821 08 07/33 889 11 60

Site web: www.armac.com

Cadre général des PPP	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la régulation du système de passation des contrats PPP ainsi que le règlement des litiges à travers le Comité de règlement des différends (CRD)• Préparer le plan de passation des contrats et de garantie• Etablir un modèle type de déclaration de bénéficiaires effectifs
Identification	<ul style="list-style-type: none">• Sans objet
Préparation et évaluation préalable	<ul style="list-style-type: none">• Sans objet
Passation	<ul style="list-style-type: none">• Détermine les formes et modalités de constitution des garanties des candidats à un appel d'offres• Statue sur le recours porté par une autorité contractante en cas d'avis non favorable de la DCMF• Statue sur le recours porté par les candidats contre l'autorité contractante
Exécution, suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Concilier les Parties en cas de différends entre les autorités contractantes et les titulaires de contrat dans un délai qui ne peut excéder cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la saisine

Fond d'appui aux partenariats public-privé (FAPPP) :

Le Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP) est un fonds autonome placé sous l'autorité du Ministre en charge des Partenariats. Il a pour missions de soutenir et de financer la préparation (recrutement de conseillers, études de faisabilité, etc.), la passation ainsi que la prise en charge des besoins d'assistance technique liés à l'exécution.

De ce fait, lors de la phase de budgétisation et de mise en place de l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation du projet, l'autorité contractante peut se rapprocher de l'Administrateur du fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP).

Un projet est éligible aux ressources de FAPPP si :

- i) sa fiche de projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'UNAPPP
- ii) il est inscrit sur les plans de développement nationaux ou locaux.

